

Règlement de la Fondation fonds des bourses swiss orthopaedics

1. Généralités

La Société Suisse d'Orthopédie et de Traumatologie a créé une fondation en 1986 sous la dénomination de Fonds des bourses swiss orthopaedics. La révision du règlement de Fondation qui suit définit nouvellement la recherche de ressources financières et leur utilisation. Le règlement se réfère aux statuts de la Fondation du 22 mars 1986 ainsi qu'aux statuts de swiss orthopaedics. Il remplace les règlements de 1986, 1994 et 1999 et 2012.

2. Ressources financières

- 2.1 Cotisations: Les membres ordinaires de swiss orthopaedics paient une contribution qui est fixée chaque année par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil de Fondation.
- 2.2 Contributions de sponsors, dons, cadeaux, legs, ainsi que le produit de la fortune de la Fondation.
- 2.3 Contributions provenant de la fortune de la Société

3. Bourses

Elles sont accordées aux membres de swiss orthopaedics

- 3.1 Bourses de recherche
Des sommes allant d'environ CHF 10'000.- à 20'000.- par année et par projet peuvent être mises à disposition pour des projets bien définis de recherche en orthopédie.
- 3.2 Bourses de perfectionnement (favorisant les carrières universitaires) pour permettre à des orthopédistes qui ont obtenu le titre de spécialiste en Chirurgie orthopédique et qui font déjà état d'un éventuel avenir universitaire par une recherche clinique ou expérimentale de qualité, de bénéficier d'une bourse unique d'une année jusqu'à une somme d'environ CHF 50'000.-
- 3.3 Bourses de formation postgraduée (bourses de voyage)
Des bourses de voyage peuvent être mises à disposition jusqu'à une somme d'environ CHF 2'000.- à 8'000.- par bourse à des assistants qui désirent améliorer leur formation postgraduée ou continue dans une clinique reconnue en chirurgie orthopédique.
- 3.4 ASG-Fellowship (bourses de voyage des sociétés d'orthopédie allemande, autrichienne et suisse)
- 3.5 Bourses pour l'orthopédie technique (APO)
- 3.6 Bourse franco-canadienne
- 3.7 Prix: Prix Venel, Prix Maurice E. Müller, Prix swiss orthopaedics Première, Prix Poster swiss orthopaedics
- 3.8 Si nécessaire, d'autres bourses et prix dans le but de favoriser la relève peuvent être attribués.

4. Conseil de fondation

- 4.1 Le Fonds des bourses swiss orthopaedics est dirigé par le Conseil de Fondation.
- 4.2 Le Conseil de Fondation est nommé par le Comité swiss orthopaedics pour une période de deux ans. Les mandats sont renouvelables. La durée maximale d'un mandat sans interruption est limitée à dix ans. Sont exemptés de cette limitation les postes ex officio (président, vice-président, trésorier de swiss orthopaedics) ainsi que la directrice. Le Conseil de Fondation doit être composé, en dehors des membres définis par les statuts, d'orthopédistes en pratique privée, de représentants des universités ainsi que des représentants de la recherche fondamentale. On prendra garde à une représentation équitable des langues nationales. Le Conseil de Fondation se constitue lui-même et choisit en son sein un secrétaire chargé de préparer les dossiers.
- 4.3 Le président, le vice-président et le trésorier de swiss orthopaedics remplissent ex officio les mêmes fonctions dans le Conseil de Fondation.
- 4.4 L'attribution des bourses est décidée par le Conseil de Fondation.
- 4.5 Les engagements ne doivent pas dépasser les contributions comptabilisées.

5. Demandes de bourses

- 5.1 Les demandes de bourse sont faites par écrit.
- 5.2 Le candidat remplit sa demande personnellement.
- 5.3 Chaque demande doit être soutenue par au moins un membre ordinaire de swiss orthopaedics.
- 5.4 Les demandes doivent parvenir au secrétariat de la Fondation jusqu'à fin mars et fin septembre de chaque année.
- 5.5 Pour les prix et l'ASG-Fellowship ainsi que la bourse franco-canadienne, des règles spécifiques sont à suivre.

6 Obligations générales des boursiers et bénéficiaires d'un soutien

- 6.1 L'utilisation des ressources mises à disposition doit correspondre au but annoncé.
- 6.2 Le cas échéant, un remboursement de la bourse peut être demandé. Les modalités de remboursement sont définies par le Conseil de Fondation et réglées par un contrat avec les boursiers.

7. Conditions formelles

- 7.1 Pour chaque demande, les données suivantes sont indispensables: nom, âge, titre, adresse de l'institution, curriculum vitae, photo passeport.
- 7.2 Les demandes doivent être rédigées sur une formule ad hoc que l'on peut obtenir au secrétariat de swiss orthopaedics ou de la Fondation.
- 7.3 Pour des projets de recherche, une brève description de 10 à 20 lignes (80 à 100 mots) doit permettre de préciser le titre, la pertinence, le but et les moyens de la recherche. Dans la mesure du possible, on indiquera le périodique dans lequel une publication est envisagée. Des tirés à part de travaux précédents sont à annexer au dossier. Après une année, un résumé doit renseigner sur les résultats obtenus.
- 7.4 Des bourses de voyage ne peuvent être attribuées qu'à des assistants ayant moins de 40 ans. Les buts du séjour doivent être précisés, de même que le programme avec les noms des cliniques et institutions qui devraient être visitées. Le bénéficiaire fera parvenir un rapport à la fin du séjour donnant des renseignements sur les bénéfices retirés.
- 7.5 Un plan financier (budget) précis devra accompagner chaque demande de bourse.
- 7.6 En règle générale, les bourses sont exclusivement attribuées aux membres de swiss orthopaedics (toutes catégories) qui, au moment d'adresser leur demande au Fonds des bourses, ont été admis comme membres depuis au moins un an par l'Assemblée générale de swiss orthopaedics.

8. Droits d'auteur et brevets

Les droits d'auteur et brevets obtenus par le boursier en rapport avec la bourse devront être portés à la connaissance du Conseil de Fondation.

9. Fraude

L'utilisation frauduleuse de bourse ou de soutien financier, de même que la non-application de ce règlement peuvent amener le Conseil de Fondation à bloquer le compte, à réclamer le remboursement des sommes déjà versées et à envisager d'autres mesures.

Le présent règlement a été approuvé lors de la réunion du comité de swiss orthopaedics du 23 janvier 2026 ainsi que lors de la réunion du conseil de fondation du 5 mai 2026 (modification du paragraphe 4.2 concernant la limitation de la durée du mandat).

Pour le Conseil de Fondation



Prof Dr méd. Matthias Zumstein
Président

Grandvaux, 5.6.2026



Prof. Dr méd. Hannes Rüdiger
Secrétaire